

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2009 – 19 H

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué le seize juillet deux mille neuf, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le vingt et un juillet deux mille neuf à dix neuf heures

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un juillet deux mille neuf à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

Présents : M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, M. TRENIT Bruno, M. GIROIRE Alain, M. BARO Jean Pierre, Mme REYNAUD Valérie, M. HARDY Martin, M. COURTABESSIS Pascal, M. RICAUD Bernard, M. GOSSART J.Marie, Mme VIGNATI Elizabeth, Mme HÉRY-BOUÉ Catherine, Mme MARQUETTE Micheline.

Absents excusés : M. ANDRÉ Laurent, M. CARREYRE Thierry (*Pouv. à M. COURTABESSIS*), Mme ROUPP Nathalie (*Pouv. à J.M. GOSSART*), M. DUFOUR Pierre (*Pouv. à Mme BARADUC*).

Secrétaire de séance : Mme BARADUC L.

Rappel de l'Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2009

- Rectification de la délibération n°2008-08-03 du 29 septembre 2008 portant sur la vente de la zone d'activités de Coudannes à la Communauté de Communes,
- Délibération portant sur la convention de servitude de passage avec la Communauté de Communes pour la zone d'activités de Coudannes,
- Fixation de l'enveloppe des travaux d'aménagement des ralentisseurs de Menon,
- Demande de subvention aménagement ralentisseurs de Menon,
- Virements de crédits opération « parking des écoles »,
- Frais d'études, ingénierie, dépose aérien, matériel de câblage et génie civil télécom menon tranche 2,
- Délibération portant sur l'effectif des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} et d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2009,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- Délibération portant sur les engagements de la commune dans le cadre de l'attribution d'un abri scolaire par le Conseil Général,
- Délibération portant sur le rapport annuel du service assainissement 2008,
- Diffusion du rapport annuel du service A.E.P. 2008,
- Discussion sur la proposition de dénomination faite par Aquitanis pour la construction rue Roger Dagut,
- Questions diverses.

M. le Maire signale 6 modifications à cet ordre du jour :

- LE POINT 5 est annulé et remplacé par une décision modificative globale qui regroupe d'autres inscription budgétaire (DELIB. N°10)
- LE POINT 8 est complété par la création de 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.
- LE POINT 9 est supprimé
- Délibération supplémentaire portant sur la signature du marché de la cour des écoles lot N°2
- délibération supplémentaire pour la signature des avenants 1 et 2 à la maîtrise d'œuvre de la cour des écoles.

- Délibération supplémentaire pour l'adoption des modifications des statuts de la Cte de Communes de Podensac.

Secrétaire de séance : Line BARADUC

APPROBATION DU PV de la séance du 24 Juin 2009

M. COURTABESSIS fait remarquer que T. CARREYRE et lui même n'ont reçu la convocation du présent conseil que le matin même.

A propos du scrutin public Mme MARQUETTE souhaite qu'il soit mentionné qu'elle avait fait référence à sa pratique pour les communes de Barsac, Preignac et Portets et en conclue que ce n'est pas interdit.

M. le Maire n'y tient pas ; il estime qu'il faut respecter la loi sur les 3 types de scrutin.

Mme MARQUETTE fait remarquer que le compte rendu de la délibération sur le ticket bleu de la zone d'Artigues présente une inversion de chiffres qui ne se retrouve pas sur l'extrait de délibération.

Ces remarques ayant été notées, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

RECTIFICATION N°2008 08 03 en date du 29 09 2008

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2008 08 03 relative à la vente de la zone d'activités de Coudannes à la Communauté de Communes de Podensac du fait d'une erreur dans le plan. En plus d'une erreur de calcul sur la superficie totale des surfaces vendues, l'emprise parcellaire du chemin rural a été incluse.

Il faut d'une part exclure la parcelle F 1153 (62a) de la vente, ainsi que la parcelle F 1203p d'une superficie de 324 m2 qui correspond au chemin rural dont le classement a été décidé en 2006 suite au déclassement d'une partie du chemin rural n°16 - du Lucat et des Fosses.

La contenance globale des parcelles, objet de la vente, est donc de 6ha 49a 89ca. Les parcelles vendues sont : F 770 – 775 – 782 – 783 – 785 – 805 – 806 – 807 – 808 - 809 - 1078 - 1082 – 1084 – 1116 – 1157 – 1160 – 1163 – 1200 – 1203p – 1205 – 1207 – 1209 – 1211 – 1213 – 1214 ; au prix de 4 € le m2 soit 259 956 €.

Suite à la préoccupation de M. CARREYRE lors du précédent conseil municipal concernant le CR N°16 qui traverse la zone d'activités et en réponse à la question de Mme MARQUETTE sur l'aboutissement du chemin sur la route, M. le Maire communique le plan des lieux et précise que le dit chemin se termine au début de la desserte de la zone d'activités, elle-même menant à la route de Balizac.

La délibération est votée à l'unanimité.

CONVENTION INSTITUANT UN DROIT DE PASSAGE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE COUDANNES.

L'accès du chemin rural N°16 ainsi que sa sortie se faisant par la desserte intérieure de la zone d'activités de Coudannes, un droit de passage doit être autorisé par la Communauté de Communes. M. le Maire donne lecture du projet de convention.

M. COURTABESSIS fait état du problème qui pourrait se poser si la Communauté de Communes choisissait de fermer la zone d'activités : qui serait responsable en cas de non fermeture de la zone et de vol dans une entreprise ?

M. MARTIN, qui a assisté à la dernière réunion communautaire où il était question de la zone de Coudannes, informe le conseil que sa fermeture n'est pas envisagée.

Il sera quand même précisé dans l'article 1 de la convention : « La Communauté de communes concède le droit de libre passage...et s'engage à ne pas clôturer cette zone.

La convention ainsi modifiée est votée à l'unanimité.

FIXATION DE L'ENVELOPPE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RALENTISSEURS DE MENON.

M. SANCHEZ, géomètre expert foncier DPLG, ayant été désigné maître d'œuvre par délibération du 24 Juin 2009, a estimé à 51 300 € HT l'enveloppe financière nécessaire aux travaux d'aménagement des ralentisseurs de Menon. M. le Maire fait une lecture détaillée du devis tout en apportant des précisions sur le traitement des eaux pluviales au niveau du carrefour de Biagaut.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer une procédure adaptée afin de désigner l'entreprise responsable des travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DES RALENTISSEURS DE MENON

La réalisation des ralentisseurs de la RD11 au quartier Menon étant éligible, au titre des amendes de police, à une subvention du Conseil Général correspondant à 40% du coût HT des travaux avec un plafond de 20 000€, soit 8000€ d'aide possible, M. le Maire propose au

Conseil Municipal de solliciter cette aide.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention attendue du Conseil Général.....	8 000.00 €
Autofinancement de la commune.....	43 300.00 €
Total HT de l'opération.....	51 300.00 €

La délibération est votée à l'unanimité.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE DU QUARTIER DE MENON - TRANCHE 2

M. TRENIT précise que le conseil a déjà délibéré pour le câblage, que ce dossier a subi quelques retards administratifs et qu'il faut maintenant délibérer pour le génie civil.

La dépose et la pose de l'aérien en souterrain avec le matériel de câblage s'élève à 1 690.50 € HT à la charge de la commune et 2 578.63 € HT à la charge de France Télécom.

Le devis estimatif établi par le SDEEG concernant la partie génie civil s'élève à 11 620.40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec France Télécom et sollicite l'aide financière du Conseil Général, soit 25% du coût HT.

EFFECTIF DES AGENTS PROMOUVABLES PAR CADRE D'EMPLOI LORS DES AVANCEMENTS DE GRADE.

M. le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, le Conseil Municipal doit délibérer afin de définir l'effectif des agents promouvables par grade et par secteur d'activité.

Il propose de fixer à 100% le taux de promotion des fonctionnaires de catégorie C et B de la commune. La délibération est votée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

M. le Maire propose la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe qui permettra l'avancement sur place de l'adjoint principal 2^{ème} classe. Vote à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Deux adjoints techniques de 1^{ère} classe ayant obtenu leur avancement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, l'autre poste nécessaire étant libéré par la promotion de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Vote à l'unanimité.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1^{ère} CLASSE.

Deux employées du secrétariat de mairie ayant passé avec succès l'examen d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, M. le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs de la commune 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Vote à l'unanimité.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE POUR L'ATTRIBUTION D'UN ABRIBUS à MENON

M. le Maire explique que suite à notre demande au Conseil Général d'attribution d'un abribus, il est demandé à la commune une participation de 10% de son prix soit 400 € ainsi que l'engagement de réaliser la dalle d'assise.

La délibération est votée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les élus ont pu prendre connaissance de ce rapport avant le conseil municipal.

Mme MARQUETTE et Mme BARADUC ont remarqué quelques erreurs d'inscription, entre autres concernant la part fixe de la collectivité (2009) qui a été modifiée lors de l'avenant au contrat d'affermage.

Mme BARADUC a contacté M. CHAUR (DDAF) qui a noté son erreur et qui a ce jour transmis le document rectificatif.

Le rapport ainsi corrigé est voté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 5 à 10

M. le Maire propose les modifications budgétaires nécessaires suivantes :

– un virement de crédits de 15 433 € en dépenses de la section de fonctionnement du chapitre « dépenses imprévues » vers le chapitre « virement à la section d'investissement)

- une augmentation de crédits de 39 334 € et en dépenses et recettes d'investissement

TRAVAUX COUR DES ECOLES : DESISTEMENT ET REMPLACEMENT D'UNE ENTREPRISE.

M. le Maire explique que suite au désistement de l'entreprise SO GE Charpente attributaire du lot N°2 dans le marché de la cour de l'école, l'Entreprise Chalets d'Aquitaine a accepté de réaliser les travaux demandés sur la même base financière soit 19 195,51 € HT.

M. COURTABESSIS demande si les travaux se déroulent dans les délais prévus. M. le Maire confirme que pour le moment les délais sont tenus.

Vote à l'unanimité ;

AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX COUR DES ECOLES.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de signer avec M. ALVARO, Maître d'œuvre, les avenants 1 et 2 relatifs aux coûts prévisionnels puis réels du marché des travaux de la cour des écoles, soit 80 514,69 € HT.

Vote à l'unanimité.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

M. le Maire fait état de 3 modifications des statuts de la communauté des communes.

Ces modifications étant de nature très différentes, M. TRENIT souhaite que le vote soit différencié. Les autres élus approuvent.

- La première modification concerne les actions en faveur des personnes âgées ; il sera mentionné, en plus du portage des repas, l'accompagnement.

M. le Maire précise que le personnel a suivi pour cela une formation ; cette action permettra de compléter leur horaire de travail.

L'expérimentation a porté sur une dizaine de personnes âgées en restant gratuite. Sur 2 mois l'essai s'est avéré positif. Le prix de l'accompagnement (lecture, courses, etc.) est fixé à 9 € ; le maire aurait souhaité 7 € mais il ne faut pas faire concurrence aux autres organismes.

Vote à l'unanimité

-La deuxième modification concerne la compétence : Création, aménagement et entretien de la voirie. Il sera mentionné « Création, Aménagement et Entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts ».

M. TRENIT explique qu'apparemment la CDC va pouvoir revêtir les chemins ruraux non revêtus.

Vote à l'unanimité.

-La troisième modification concerne l'ajout d'un nouveau point dans la compétence des Actions Culturelles et Sportives et Educatives : « construction, aménagement, entretien et gestion d'une médiathèque ». Mme MARQUETTE propose que l'on procède par vote au scrutin public. Le quart de l'assemblée étant requis pour cette proposition, M. le Maire entérine et procède au vote.

PELLETANT M.	POUR
BARADUC L.	CONTRE
AMANIEU Y.	Abstention
MENERET V.	POUR
TRENIT B.	Abstention
GIROIRE A.	Abstention
BARO JP.	CONTRE
REYNAUD V.	Abstention
CARREYRE T.	Abstention
HARDY M.	Abstention
ROUPP N.	POUR
DUFOUR P.	CONTRE
COURTABESSIS P.	Abstention
RICAUD B.	CONTRE
GOSSARD JM.	POUR
VIGNATI E.	Abstention
HERY BOUE C.	Abstention
MARQUETTE M.	Abstention

Résultat du vote public : POUR 4 ; CONTRE 4 ; Abstentions 10.

CHOIX D'UN NOM DU LOTISSEMENT RUE ROGER DAGUT CONSTRUIT PAR AQUITANIS

AQUITANIS propose de donner le nom de Résidence des 4 lavoirs à l'opération de construction située rue Roger Dagut.

Le conseil municipal trouve plus normal de donner le nom du lieu dit à proximité soit : « **LOUS CAMPS** ».

PRIX et QUALITE du SERVICE PUBLIC d'EAU POTABLE

M. le Maire présente le rapport de la DDAF.

Il fait remarquer que malgré 3% d'abonnés en plus la consommation d'eau potable a baissé de 15%. Conclusion : les gens économisent ou récupèrent l'eau de pluie ; ceci pourrait entraîner des décisions à prendre au niveau de l'assainissement de l'eau de pluie. M. HARDY pense que l'on pourrait créer une aide à l'achat des récupérateurs d'eau avec la taxe d'assainissement.

M. TRENIT pense qu'il faudra faire un bilan dans 3 ou 4 ans.

Quant au tarif appliqué par le Syndicat de Budos, M. RICAUD fait remarquer que l'on se situe dans la moyenne nationale.

M. le Maire observe que le diagnostic réseau a produit son effet : la fiabilité de notre réseau dépasse les 85%, qui se situent largement au-dessus de la moyenne.

QUESTIONS DIVERSES :

M. TRENIT aborde le sujet de la cour de récréation et de l'évacuation des eaux pluviales dans l'assainissement. Le raccordement en conformité a entraîné un coût supplémentaire

M. TRENIT présente un compte rendu de la commission voirie de la CDC.

Le deuxième passage de l'entretien des bas-côtés herbeux commencera du 25 au 28 août.

Le Point à temps commence ; on devrait pouvoir tout faire avec le tonnage attribué mais on demandera «un plus» pour l'année prochaine.

En ce qui concerne les gros travaux de voirie, nous avons été obligé de faire des concessions : on ne fera pas la route de Boiste ; par contre le pont sur la Mouliasse sera refait et le pluvial de Janot de Lègue réalisé.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. LARRUE fait don à la commune de la Chapelle de Brax et qu'il offre le bois pour refaire la charpente.

M. Gossart s'inquiète pour le projet LGV. : y a t'il eu une avancée sur l'Association des Maires?

M. le Maire pense que seule une telle association sera entendue.

Mme BARADUC est allée à la réunion de Captieux : il a été question de l'association des maires à laquelle seraient jointes les associations de défense.

M. le Maire a participé aux réunions du comité consultatif : il est désolé de constater que les comptes rendus faits par RFF sont très positifs et que les questions gênantes n'y sont pas évoquées.

M. TRENIT pense que les gens se sentiront vraiment concernés quand ils verront le tracé.

Mme MARQUETTE évoque les problèmes d'inondation chez M. COCHE. Il lui est répondu que 2 solutions pourraient convenir : soit un puisard sur la propriété BLANCAN, soit de canaliser les eaux le long du pré de M. DUFAU.

M. RICAUD rappelle la dangerosité du carrefour des Loups suite à l'accident récent.

M. le Maire signale que la DDE a conclu à une signalisation correcte. Il propose qu'une action municipale soit réalisée sur les lieux, permettant d'attirer davantage l'attention sur le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10